



**DIRECTION
DES SYSTÈMES D'ARMES**

**SERVICE DES
PROGRAMMES
AERONAUTIQUES**

Paris, le **29 DEC.97**

N° 025870 SPAé/ST/CIN/ESO

Le chef du service des programmes
aéronautiques

à

Monsieur le directeur des sports
Ministère de la Jeunesse et des Sports

78. Rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15

Affaire suivie par
Pascal JOUBERT
Tél. : 01 45 72 52 50
Fax : 01 45 52 59 60

Objet : Prolongation de la durée de pliage des voilures de secours

Références : a) lettre n° 2388/MJS/DS.3 du 20 février 1997
b) clauses techniques n'530-04/STPA/CIN - édition 2 de novembre 1981
c) message n° 70/CEV/SE/EQ/SSP du 23 juin 1997

CETTE LETTRE ANNULE ET REMPLACE LA LETTRE N° 23094/SPAE/ST/CIN/ESO DU 25 NOVEMBRE 1997

Par lettre de référence a), vous m'avez demandé de procéder à lia modification des clauses techniques de référence b) relatives à l'entretien et à la réparation des parachutes à personnel de classe II pour ce qui concerne le § 4.3 (durée de validité des pliages).

Un projet de modification de ces clauses techniques est actuellement en cours d'élaboration au sein de mon service. Même si les résultats du centre d'essais en vol (message de référence c) sont satisfaisants pour une prolongation de durée de pliage à 6 mois, l'évolution des matières premières utilisées pour les ensembles de sauts et l'apparition d'équipements annexes (déclencheurs de sécurité, LOR, Stevens....) m'amène à effectuer une consultation auprès des nombreux organismes concernés par ces clauses techniques. Il en résulte que la modification ne pourra avoir lieu avant la fin du premier trimestre 1998.

Cependant, compte tenu des résultats d'essais déjà obtenus et conformément aux articles 3 et 11 de l'arrêté du 18 mars 1980. J'émet un avis technique favorable pour une prolongation à **6 mois de** la durée de validité de pliage. Cette prolongation s'applique strictement aux voilures secours de type aile des ensembles de parachutes sportif type "tout dans le dos".

-
**L'ingénieur en chef de l'armement
Gérard BRETECHER
Adjoint spécialisé "cellule mobilité"
au chef de la division système et techniques**